

Mulhouse, le 11 février 2004

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
Demande d'autorisation d'exploiter l'usine de mécanique D
Sté PEUGEOT-CITRÖEN-MULHOUSE SNC

P.J. 1 projet d'arrêté préfectoral portant autorisation

I – Présentation de la demande

La Sté PEUGEOT-CITRÖEN-MULHOUSE SNC a déposé le 4 novembre 2002 en préfecture du Haut-Rhin, une demande d'autorisation pour exploiter une nouvelle usine : mécanique D sur son site de SAUSHEIM.

Ce dossier a fait l'objet de compléments transmis en préfecture le 24 janvier 2003

II – Situation générale des installations

La Sté PEUGEOT-CITRÖEN-MULHOUSE SNC a pour vocation la fabrication et le montage complet de la gamme des véhicules PEUGEOT 206, 307 et s'oriente dans les années futures vers une diversification des modèles de véhicules notamment les moyennes gammes.

Le site de production mulhousien possède une capacité de production de 9000 véhicules par semaine, emploie un effectif d'environ 11700 personnes et 2500 intérimaires.

Il assure également la fabrication des pièces et sous-ensembles d'autres gammes de voitures.

Les activités principales du site sont les suivantes :

- ▶ les ateliers de fonderie et de forge
- ▶ l'atelier de mécanique
- ▶ l'atelier d'emboutissage
- ▶ l'atelier de ferrage
- ▶ l'atelier de peinture
- ▶ l'atelier de montage.

Le présent dossier de demande d'autorisation concerne le projet d'exploiter une nouvelle usine mécanique dont l'activité principale est l'usinage.

Une passerelle de liaison entre le bâtiment de mécanique C et le projet de mécanique D sera installée afin que le personnel puisse se rendre aux vestiaires situés dans le bâtiment mécanique C.

Le projet occupera la parcelle située au Sud du bâtiment mécanique C et à l'Est de la fonderie.

Le nouveau bâtiment d'une superficie d'environ 30.000 m² accueillera les activités suivantes :

- **Formage** : déformation à froid à partir d'un tube par une machine à 6 postes hydrauliques
- **Ferrage** : soudage par point et au cordon
- **Grenaillage / fraisage / lavage**
- **Traitement de surface** : traitement anti-corrosion par phosphatation (2 bains de dégraissage, 1 bain d'affinage et 1 bain de phosphatation)
- **Cataphorèse** : application d'une couche de revêtement par électrodéposition (un bac d'imprégnation et une étuve de cuisson)

Le projet comprend aussi :

- une zone expédition / réception
- des locaux techniques (production d'eau déminéralisée, transformateurs..).

Un auvent déchetterie (800m²) et la chaufferie (410m²) seront adossés à la façade Est du bâtiment de production.

La construction du futur bâtiment est échelonnée en 2 phases. Le projet final est programmé pour 2005.

Situation vis-à-vis de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Désignation de l'activité	Rubrique	Régime	Quantité	Unité
Traitement des métaux et matières plastiques par des procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium) dans le tunnel de traitement de surface et sur la ligne de cataphorèse.	2565.2.a	A	336 (hors rinçage)	m ³
Travail mécanique des métaux et alliages (fraiseuses, machines de formage)	2560.1	A	550	kW
Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa (groupe froid)	2920.2.b	D	250	kW
Emploi de matières abrasives telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc.., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage	2575	D	84	kW
Combustion Lorsque l'installation consomme exclusivement du gaz à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes. (chaudière à gaz)	2910.A.2	D	12	MW
Atelier de charge d'accumulateurs	2925	D	280	kVa

Régime : A = Autorisation D = Déclaration

III – Enquête publique et avis des services administratifs

III –1. Enquête publique

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2003-49-5 du 18 février 2003, il a été procédé pendant un mois, du 14 mars au 14 avril 2003, à une enquête publique. A été désigné pour faire partie de la commission d'enquête, M. Daniel SUR.

III-1.1. Observations émises lors de l'enquête publique

Aucune observation n'a été formulée lors de l'enquête publique.

III-1.2. Mémoire en réponse du pétitionnaire

Le pétitionnaire n'a pas fait de mémoire en réponse.

III-1.3. Avis et conclusion de la commission d'enquête

Emet un avis favorable sans réserves.

III - 2. Enquête administrative

↳ Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt –

Emet les remarques suivantes :

- S'agissant de la gestion des eaux pluviales,
« La MISE souhaite que l'ambiguïté relative au rejet des eaux pluviales concernant l'extension projetée soit levée. Les rejets doivent s'effectuer, sauf impossibilité démontrée, dans les émissaires superficiels qui existent. Il n'est pas envisageable de laisser rejeter des effluents avec hydrocarbures alors que des mesures (cf. arrêté du 23 octobre 2002) doivent être prises pour traiter les problèmes de pollution du site. »

- S'agissant des débourdeurs déshuileurs et du problème de pollution aux hydrocarbures,

« Les ouvrages devront être régulièrement entretenus de manière à garantir leur bon fonctionnement en permanence et un cahier d'entretien devra être tenu à jour par le pétitionnaire. Sur ce cahier figurera la programmation des opérations d'entretien à réaliser ainsi que, pour chaque opération réalisée, les quantités et la destination des produits évacués. »

« La MISE n'a pas été destinatrice des études prévues à l'article 3-4.5.1 de l'arrêté préfectoral n°02-3023 du 23 octobre 2002. Les conclusions de ces études doivent permettre d'obtenir des éléments d'appréciation sur la réduction et le traitement des hydrocarbures et métaux présents dans les rejets aqueux ainsi que sur la présence de chrome dans les suivis d'impact effectués sur les piézomètres de site. »

- S'agissant de la réserve tampon de 500 m³,

« la réserve tampon de 500 m³ permet de gérer 3 heures de capacité de traitement de la station en cas de problème ; l'industriel peut-il s'engager à réparer toute défaillance de la station en moins de 3 heures et que se passe t'il lorsque ce n'est pas possible ? »

- S'agissant de l'étude danger,

« le risque simisque est de niveau 1b pour Sausheim mais de 2 pour Rixheim ; par prudence il est préférable de retenir le niveau 2 pour la prise en compte des contraintes parasismiques »

↳ Direction Régionale de l'Environnement

Aucun avis de ce service ne nous est parvenu.

↳ Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Aucun avis de ce service ne nous est parvenu.

↳ Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Fait savoir que le projet appelle les observations suivantes :

1. Accessibilité du site aux engins de secours.

« *Au vu de la surface importante du bâtiment : 30 000 m² et de l'absence de recouplement intérieur, ses 4 façades doivent être desservies sur toute leur longueur par une voie répondant aux caractéristiques dimensionnelles et de résistance d'une voie échelle (y compris les courbes). Le bord intérieur de cette voie doit être situé à une distance horizontale de 4 à 8 mètres de la façade.* »

2. Isolement des zones à risques.

« *L'étude de dangers faisant apparaître un risque de propagation d'un incendie de la déchetterie (en façade Est) vers le bâtiment, une paroi pare-flamme de degré 2 heures est à mettre en place pour isoler toute la zone déchetterie par rapport à l'intérieur des locaux.* »

3. Défense extérieure contre l'incendie

« *La défense extérieure contre l'incendie est dimensionnée selon la surface maximale non recoupée par des parois coupe feu de degré 2 heures, soit 30 000 m².*

Du fait de l'activité prévue dans l'atelier : usinage et traitement de surface de pièces métalliques, impliquant un moindre potentiel calorifique, le débit d'eau incendie disponible devra être de 720 m³/h (en plus des débits nécessaires à l'alimentation des RIA et du réseau sprinkler) pendant 2 heures consécutives. Ce débit devra être disponible sur les poteaux d'incendie placés autour du bâtiment projeté ; les canalisations alimentant ces poteaux devront être dimensionnées en conséquence.

Les poteaux d'incendie desservant le bâtiment devront être séparés entre eux de 150 mètres au maximum selon le tracé des voies.

Il y a lieu de revoir leur répartition et leur nombre de sorte à respecter cette disposition. »

4. Rétention des eaux d'extinction

« *Une rétention des eaux d'extinction d'un volume minimal de 1440 m³ devra être prévue soit à l'emplacement du nouveau bâtiment, soit déportée sur le site* »

« *Toutes les autres mesures de sécurité prévues dans l'étude de danger sont à respecter.* »

↳ Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Emet les remarques suivantes :

« *- la démarche d'évaluation des risques comprend les 4 étapes essentielles,*
- concernant les usages de l'eau du Grand Canal d'Alsace, seul le prélèvement eau potable est mentionné, l'aspect baignade aurait pu être évoqué,
- compte tenu de l'éloignement du site vis à vis d'habitation de tiers, le risque semble acceptable. »

↳ Agence de l'Eau Rhin – Meuse

N'a pas d'observations à formuler.

↳ Direction départementale de l'équipement

Aucune objection particulière à formuler.

↳ Direction départementale du travail , de l'emploi et de la formation professionnelle

Emet des remarques concernant :

- le fonctionnement de l'atelier et les horaires de travail
- la protection contre le bruit suivant le Code du travail
- les consignes incendie

Les remarques de l'inspection du travail ne pourront être prises en compte dans les prescriptions de l'arrêté préfectoral puisqu'elles font référence au Code du travail. Mais le courrier de la DDTEP a été transmis au pétitionnaire.

III - 3. Avis des Conseils municipaux

↳ Sausheim

Emet un avis favorable.

↳ Rixheim

Emet un avis favorable.

↳ Illzach

Aucun avis de cette commune ne nous est parvenu.

↳ Baldersheim

Emet un avis favorable.

↳ Hombourg

Aucun avis de cette commune ne nous est parvenu.

↳ Ottmarsheim

Emet un avis favorable.

IV – Observations de l'inspecteur des installations classées

IV – 1. Examen des risques et inconvénients principaux inhérents à l'exploitation de la nouvelle usine de mécanique et dispositions prévues par le pétitionnaire pour les réduire

IV –1.1. Eau

→ Origine de l'eau

L'eau industrielle et l'eau potable sont prélevées dans la nappe.

→ Besoins en eau potable

La consommation annuelle en eau potable est estimée à environ 231.481 m³ pour l'ensemble du site. Le projet mécanique D n'impliquant pas d'augmentation des effectifs dans un premier temps, les consommations d'eau potable pour les locaux administratifs, sanitaires et sociaux n'évolueront pas.

→ Besoins en eau industrielle

L'eau industrielle (pour certaines phases, eau déminéralisée et eau adoucie) est principalement consommée par le tunnel de traitement de surfaces (TTS), la cataphorèse.

Consommations d'eau prévues :

- TTS : entre 120 à 180 m³/j
- Cataphorèse : 0,8 à 1 m³/h en eau déminéralisée
- Machines à laver : 14 à 15 m³/semaine en eau adoucie mitigée
- Usinage : 9 à 10 m³/2 mois
- Station d'eau déminéralisée : négligeable/aux autres postes
- Nettoyage des zones hors process : négligeable/aux autres postes
- Tours aéro-réfrigérées pour la cataphorèse et ferrage : 1 à 2 m³/h en eau adoucie mitigée

Le projet nécessitera 240 m³/jour d'eau industrielle, déminéralisée ou adoucie, soit 1% du débit journalier (30 000 m³/j).

→ Caractéristiques des rejets aqueux

Eaux pluviales :

Le pétitionnaire projette que les eaux pluviales soient infiltrées au moyen de bassins d'infiltration (après passage dans un débourbeur déshuileur pour les eaux de voiries et de parkings). Ce point n'est pas directement traité dans le projet d'arrêté ci-joint qui renvoie en l'occurrence à l'arrêté complémentaire n° 023023 du 23 octobre 2002 relatif à l'application de certaines dispositions de l'arrêté ministériel du 2 février 1998. Cet arrêté complémentaire demande notamment que l'exploitant réalise une étude technico-économique visant au rejet des eaux pluviales de l'ensemble du site vers les eaux superficielles à l'échéance d'octobre 2004.

Dans le projet d'arrêté, il est toutefois intégré les remarques émises par la MISE concernant l'entretien des débourbeurs déshuileurs.

Eaux sanitaires :

Les eaux sanitaires se rejettent dans la station d'épuration urbaine exploitée par le SIVOM de Mulhouse, station rejetant au Rhin.

Eaux industrielles :

Les eaux industrielles (TTS hors vidanges des eaux concentrées de détartrage et cataphorèse hors la vidange des fosses) se rejettent dans la station d'épuration interne (physico-chimique) suivie par la Sté DEGREMONT, elle-même rejetant dans la station du SIVOM. Les huiles solubles, les eaux de machines à laver et l'huile de coupe des fraiseuses sont traitées par la station d'ultrafiltration puis rejetées vers la station du SIVOM.

Les vidanges des eaux concentrées de détartrage de TTS et la vidange des fosses de la cataphorèse sont dirigées vers un traitement extérieur.

Le tunnel de traitement de surface ne comprendra pas de stade de passivation chromique et la cataphorèse est sans plomb. Ainsi ces process permettent de limiter la charge polluante de l'effluent rejeté.

Le projet mécanique D met en place des méthodes permettant la limitation des consommations d'eau :

- principe de rinçage en cascade inverse : réduction de la consommation en eau par rapport à un rinçage simple,
- limitation de l'entraînement d'un bain vers l'autre : temps d'égouttage plus longs,
- recyclage par ultrafiltration pour la cataphorèse.

Les caractéristiques estimées des eaux industrielles sont les suivantes avant passage dans la station DEGREMONT.

	Débit	DCO nd	MEST	Ptotal	Fe	Zn	Ni	Mn	Al	NGL	Hc
	m ³ /j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
Pollution brute	117	45	0,2	0,9	0,02	0,2	0,08	0,01	0,02	11	1,14
% situation actuelle	3,5	2,1	0,04	4	0,2	4	7	1	0,3	8	0,5

Pour les différents paramètres, les flux émis par le projet représentent moins de 10% de la globalité de la charge émise par le site.

Le projet d'arrêté ci joint renvoie à l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2002 en ce qui concerne les normes de rejets aqueux en sortie du site.

IV – 1.2 Air

↳ Les principales émissions atmosphériques sont les suivantes :

- Vapeurs acides et basiques (TTS, station d'eau déminéralisée) –
 - En ce qui concerne le TTS, les traitements sont réalisés par trempage ; les vapeurs légèrement acides du bain de phosphatation et les vapeurs légèrement alcalines des bains de dégraissage ne nécessitent pas la mise en place de dévésiculeurs.
 - En ce qui concerne la station d'eau déminéralisée, un laveur d'air permettra de traiter les vapeurs acides émises lors des opérations de remplissage de la cuve d'acide chlorhydrique à 32%.
- Poussières (grenailleuse, usinage) –
 - En ce qui concerne les rejets d'usinage à sec, les fraiseuses seront dotées d'une aspiration associée à un dispositif de filtration à sec (afin de respecter 5 mg/m³).
 - En ce qui concerne le grenaillage, l'extraction sera reliée à un filtre synthétique à décolmatage automatique ou par voie humide.

→ COV – cataphorèse et étuve de cuisson.

- Le bain de cataphorèse sera doté d'une extraction alimentant l'étuve de cuisson qui est équipée d'un incinérateur de type récupératif. Avantages : limiter l'émission en COV et utiliser le combustible comme énergie.

Le débit de COV en sortie de l'incinérateur est de l'ordre de 0,5 kg/h avec une concentration de 50 mg/Nm³.

Les concentrations et les flux de COV sont repris dans le projet d'arrêté.

L'augmentation annuelle du flux de COV par rapport au rejet global site (base 2001 de 3050 tonnes) sera de 0,1 %.

↳ Installations utilisant du gaz naturel

2 chaudières gaz : émissions de SO₂, NOx et poussières

Hauteur théorique des cheminées : 17 m

Vitesse d'éjection des gaz : 8 m/s

↳ Odeurs

Des odeurs désagréables sont engendrées au stade de cuisson après le stade de cataphorèse.

Celles-ci seront supprimées grâce aux incinérateurs de COV intégrés au tunnel de cuisson de la cataphorèse.

↳ Légionellose

Les dispositions concernant le risque lié à la légionellose sont prescrites dans l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 novembre 2000. Le projet d'arrêté y fait référence.

IV – 1.3 Déchets

Les différents déchets produits par le projet seront essentiellement les suivants :

↳ Déchets non spécifiques :

- déchets industriels banals : incinération
- emballages : reprise fournisseur ou incinération pour valorisation énergétique
- filtres des conditionnements de l'air : ferraillage
- huiles de maintenance : traitement physico-chimique

↳ Déchets spécifiques :

- déchets de l'activité du TTS : essentiellement les boues de recyclage des bains de phosphatation et les boues de la station d'épuration interne (CET1)
- déchets de l'activité cataphorèse : effluents de nettoyage et boues de fond de cuves (incinération avec valorisation énergétique)

IV – 1.4. Bruit

Le projet ne comporte pas d'installation ou d'équipement présentant une source de nuisances sonores significatives et ne modifiera pas les niveaux sonores en limite de propriété, relevés à l'heure actuelle.

IV – 1.5. Trafic

L'implantation du projet mécanique D n'engendrera pas de modification en terme d'effectif de personnel. L'augmentation de trafic poids lourds sera de l'ordre de 30 véhicules/j ; ce qui représente un accroissement relatif de 0,6% par rapport à la situation actuelle.

IV – 1.6. Risques

↳ Principaux risques externes :

- Eléments naturels :
 - . foudre : une protection de la mécanique D est requise conformément aux exigences de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1993 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées
 - . séisme : le bâtiment sera construit selon les règles parasismiques en vigueur
- Risques liés aux installations environnantes :
 - . circulation terrestre : relatif éloignement des voies ferrées et de l'autoroute A35
 - . installations du centre de production PEUGEOT- CITROËN : afin d'éviter la propagation d'un incendie ou de fumées par la passerelle (reliant le bâtiment mécanique C au projet de mécanique D), il est prévu de la protéger par une installation d'extinction automatique.

↳ Principaux risques présentés par les produits et les installations :

- Produits chimiques :
 - . incendie
 - . explosion
 - . déversement accidentel / risque chimique
- Déchets :
 - . incendie
 - . déversement accidentel

↳ Scénarii retenus dans l'étude des dangers :

Pour mémoire, cette étude a été menée sous la responsabilité du pétitionnaire. Les distances d'effet restent dans les limites du site PEUGEOT-CITROËN.

- Scénario 1 : les effets d'un incendie au sein de la déchetterie en considérant d'une part l'incendie d'une benne et d'autre part l'incendie de la zone de stockage des conteneurs grillagés.

Compte tenu des hypothèses de calcul et de la modélisation employée:

⇒ Concernant l'incendie de la benne, la conservation d'une distance séparative d'au moins 1 m entre la benne et la façade Est de la mécanique D devrait éviter la propagation de l'incendie au reste du bâtiment.

- ⇒ Concernant l'incendie de la zone grillagée, la zone boisée située à 16,5 m de la déchetterie ne sera pas soumis à un flux suffisamment important pour provoquer l'auto-inflammation. Par contre, la façade Est pourrait l'être d'où le sprinklage de l'auvent de la déchetterie ainsi que l'utilisation de matériau d'isolation et la façade Est en M0.

Sur ce point, l'arrêté préfectoral reprend les recommandations du SDIS formulées suite à la réunion du 23 décembre 2003 avec PSA : mise en place d'une paroi coupe feu 2h pour isoler le périmètre de stockage des conteneurs grillagés entreposés sur la zone déchetterie par rapport à l'intérieur de la mécanique D. Il est précisé dans le projet d'arrêté que cette mesure compensatoire oblige à la conservation du principe d'exploitation (localisation des différents stockages).

- Scénario 2 : explosion de la chaufferie avec un toit soufflable

Compte tenu des hypothèses de calcul et de la modélisation employée:

- ⇒ la valeur seuil (surpression) de 50 mbar est atteinte à une distance de 54 m,
- ⇒ la valeur seuil (surpression) de 140 mbar est atteinte à une distance de 24 m
- ⇒ les effets de l'explosion peuvent entraîner des dégâts (déversements accidentels) sur le TTS (dernier le mur séparatif de la chaufferie) d'où mise en rétention de l'atelier. La chaufferie est isolée du bâtiment de production par un mur coupe feu 2 heures.

↳ Principales mesures de prévention et de protection en ce qui concerne les risques présentés par les produits et les installations :

- Mesures constructives :
 - . utilisation de matériaux incombustibles voire coupe feu
 - . désenfumage
- Conception des installations :
 - . ventilation des zones à risques d'explosion
 - . régulations de températures, sécurités, arrêts automatiques, asservissements
 - . conformité des installations électriques à la norme NFC 15100, et/ou au décret 31 mars 1980 (atmosphères explosives)
 - . vannes de sectionnement extérieures et intérieures pour l'alimentation gaz
- Pollution accidentelle :
 - . opérations de dépotage sur aires étanches
 - . rétention des installations
 - . regroupement des produits selon leur compatibilité
 - . rétention des eaux incendie de 1440 m³
- Exploitation :
 - . réglementation des accès et présence permanente de personnel
 - . procédures et consignes de sécurité
 - . entretien et maintenance (préventifs et curatifs)
 - . vérifications initiales et périodiques vis à vis de la réglementation, des règles de l'art et des cahiers des charges

- Moyens d'intervention :
 - . moyens d'alarme et d'alerte
 - . évacuation : éclairage de sécurité et issues de secours
 - . moyens d'extinction : sprinklage de l'ensemble du bâtiment conforme aux règles APSAD (Assemblée Plénières des Sociétés d'Assurance et de Dommages), RIA et bornes incendie extérieures
 - . moyens de secours internes et publics

IV – 2. Avis de l'inspecteur des installations classées sur les résultats d'enquête publique et consultations administratives

IV – 2.1. Enquête publique

Pas d'observations particulières

IV – 2.2. Consultations administratives

Réponse de l'exploitant au courrier de la MISE
 « ...

1) Etude d'impact

Impact sur la ressource :

- Prélèvements eau industrielle

La consommation d'eau industrielle liée au projet de mécanique D, n'aura qu'un impact limité sur la ressource en eau. Le tableau ci-dessous récapitule les besoins en eau industrielle actuels et pour le projet, au regard de l'arrêté préfectoral du site :

<i>Moyenne 2002</i>	<i>Projet mécanique D</i>	<i>Arrêté préfectoral</i>
<i>26 239 m³/j</i>	<i>240 m³/j</i>	<i>30 000 m³/j</i>

- Eaux pluviales

➤ ***Pour l'existant :***

Une étude de caractérisation des eaux pluviales sur l'ensemble du site de production, a été réalisée en 1996, par le bureau d'études GUIGUES, spécialiste en traitement des eaux. Les résultats ont été transmis aux administrations concernées.

Les conclusions de ce rapport montrent l'absence de pollution chronique des eaux pluviales orientées vers les 4 puits d'infiltrations du site.

Par ailleurs la qualité de la nappe est régulièrement contrôlée en interne par le site de production au travers d'un réseau de surveillance, dont les résultats sont communiqués régulièrement à la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement.

➤ ***Pour l'extension :***

L'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation d'exploiter la Mécanique D précise que les eaux pluviales issues de la voirie et des parkings seront collectées séparativement des eaux de toiture de manière à traiter les eaux de voiries par l'intermédiaire de débourbeurs-déshuileurs qui permettront de garantir, avant infiltration dans les bassins, les valeurs limites suivantes :

5 mg/l pour les HC

30 mg/l pour les MEST

Par ailleurs l'étude notifiée par l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2002 (article 3-4. 5.1) ne vise que la réduction des hydrocarbures et des métaux présents dans les rejets d'eaux usées.

- Déchets des débourbeurs/déshuileurs

Les débourbeurs/déshuileurs seront régulièrement vidangés. Les déchets issus de ces vidanges, suivront les filières extérieures connues et agréées d'élimination. La quantité de déchets évacués sera connue.

- Etudes Arrêté Préfectoral

Les études notifiées par l'arrêté préfectoral n° 02-3023 du 23 octobre 2002 doivent être transmises à la DRIRE suivant un échéancier fixé par l'article 7 de ce même arrêté.

Ce contexte administratif est donc indépendant de la demande d'autorisation d'exploiter du projet Mécanique D.

Le traitement de surface mis en œuvre dans le cadre de ce projet, ne comprendra pas de stade de passivation chromique.

- Réserve tampon de 500 m³

Le site dispose pour l'installation de traitement physico-chimique, des pièces de première urgence en cas de défaillance d'organes sensibles (pompes, moteurs racleur ou agitateurs).

Par ailleurs, des travaux de maintenance et d'entretien sont effectués de manière régulière sur l'installation, assurant la pérennité de celle-ci.

Enfin le risque de dysfonctionnement de la station physico-chimique a été appréhendé par le service de prévention et de gestion des risques de Peugeot Citroën.

- Déchetterie

L'activité de déchetterie de la Mécanique D ne relève pas de l'une des rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

La terminologie « Espace Environnement » est plus appropriée à ce type d'activité.

Les produits incompatibles ne seront pas stockés sur une même rétention.

2) Etude de dangers

- Produits dangereux

La nature des risques des produits est résumée en page 4, 5 et 6 de l'étude de dangers de la demande d'autorisation d'exploiter.

Les conditions de manipulation et de stockage des différents produits sont décrites dans les fiches de données de sécurité annexées dans ce même dossier.

- Risque sismique

Le projet Mécanique D sera implanté sur la commune de SAUSHEIM. Le canton d'ILLZACH, dans lequel appartient cette commune, est intégralement classé en zone Ib à risque faible. A ce titre, le bâtiment sera construit selon les règles parasismiques, pour ce type de zone.

... »

Réponse de l'exploitant aux remarques formulées par le SDIS

Suite aux observations du SDIS, Peugeot- Citroën a souhaité rencontrer les interlocuteurs de ce service afin qu'une présentation du projet et des mesures de prévention incendie prises dans ce cadre, lui soit effectuée.

Cette présentation s'est déroulée dans les locaux du SDIS le 23 décembre 2003

Point 1 : accessibilité des engins des services d'incendie

« Le bâtiment Mécanique D est desservi sur tout son périmètre par des voiries. Celles-ci ne répondent pas et notamment au Sud et à l'Est de Mécanique D, aux distances horizontales vis à vis des façades, préconisées par le SDIS. Toutefois les zones non construites au Sud et à l'Est du bâtiment seront compactées et accessibles à des engins de protection incendie en cas d'éventuel sinistre.

Nous proposons que l'article 15.3 du projet d'arrêté préfectoral soit rédigé comme suit : « Les façades de Mécanique D seront desservies par des voies circulables et des accès permettant l'intervention de moyens et d'engins de secours en cas d'incendie ». »

Point 2 : isolement des zones à risques

« L'étude de dangers a mis en évidence le risque de propagation d'un feu vers la façade d'un bâtiment à partir d'un incendie des conteneurs grillagés, de la zone déchetterie, dédiés au stockage de matières combustibles.

Dans la mesure où la localisation du risque est clairement identifiée et qu'elle ne concerne pas la totalité de la zone déchetterie, nous proposons d'isoler ces conteneurs grillagés de la façade par la mise en œuvre de cloisonnements ou de dispositifs équivalents pare-flamme de degré 2 heures. Cette mesure compensatoire vient s'ajouter au sprinklage de l'ensemble de la déchetterie déjà prévu au projet. Par ailleurs PSA s'engage à conserver le principe d'exploitation de cette activité, afin de ne pas créer de sources de risques supplémentaires.

Nous proposons que le projet d'arrêté préfectoral dans son article 15.2 soit modifié en fonction de ce qui précède, dans la mesure où ce principe de prévention a été admis en réunion au SDIS de Colmar. »

Point 3 : défense extérieure contre l'incendie

« Il a été admis en réunion du 23 décembre avec M. le Capitaine KELLENBERGER du SDIS que la totalité du besoin en eau d'incendie en cas de sinistre ne pourrait être fournie à partir de poteaux situés sur le périmètre du bâtiment. Nous vous joignons en annexe un plan d'implantation des poteaux d'incendie qui participerait à l'extinction d'un éventuel incendie à raison de 720 m3/h. Leurs caractéristiques (distance par rapport au milieu de la façade du bâtiment et débit) sont également indiquées sur ce même plan. Nous proposons de faire apparaître dans l'article 16.2 du projet d'arrêté préfectoral la nouvelle répartition et les distances de ces poteaux desservant Mécanique D. »

Concernant l'isolement de la zone déchetterie, le projet d'arrêté intègre la modification demandée par Peugeot et admise lors de la réunion du 23 décembre 2003 par le SDIS.

Pour les points 1 et 3, le projet d'arrêté préfectoral reprend les dispositions recommandées par le SDIS dans son avis de l'enquête administrative.

IV- 2.3. Prescriptions applicables

Les prescriptions reprises dans le projet d'arrêté portant autorisation découlent en particulier de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et de l'arrêté ministériel du 26 septembre 1985 relatif aux ateliers de traitements de surfaces.

Il convient de noter que le projet d'arrêté portant autorisation renvoie pour certaines dispositions qui ne sont pas spécifiquement applicables au projet mécanique D à l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2002 portant prescriptions complémentaires à l'ensemble du site PEUGEOT-CITROËN-MULHOUSE et relatif notamment à l'application des articles 68 et 70 de l'arrêté du 2 février 1998.

V – Conclusion

Compte tenu des dispositions prévues par le pétitionnaire, des avis exprimés lors de l'enquête publique et des avis des services administratifs, nous proposons d'émettre un avis favorable à la demande présentée par la Sté PEUGEOT-CITROËN-MULHOUSE SNC sous réserve du respect des prescriptions proposées dans le projet d'arrêté préfectoral (à soumettre à l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène) annexé au présent rapport.

L'Inspecteur des installations classées

Vu et transmis avec avis conforme à M. le préfet du Haut-Rhin

Pour Directeur Régional
Le Chef du service régional de l'environnement industriel